

NOTICE EXPLICATIVE

Comment compléter l'enquête nationale obligatoire ?

Votre questionnaire est déjà prérempli. Lisez-le attentivement. S'il est incomplet ou erroné, merci de le compléter ou le corriger. Veillez à ne pas dépasser les cases lors de la saisie.

Cadre A, B, C : vérifier les informations préremplies, corriger et compléter en cas d'erreur.

Cadre D : renseigner les informations pour chaque nouvel occupant (au besoin compléter sur papier libre si plus de 2 nouveaux occupants).

Cadre E : cocher la case correspondant à la situation professionnelle pour chacun des occupants du logement et indiquer le montant du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2021.

N'oubliez pas de renseigner vos coordonnées : téléphones et mail qui permettront de faciliter nos futurs échanges.

1

Dater et
signer
le questionnaire

2

Joindre les 4 pages d'avis
d'impôts 2021
(revenus 2020) des
occupants du logement

3

Déposer votre dossier à
l'accueil ou par courrier :
Chaumont HABITAT
Enquête OPS 51 rue Robespierre
BP 39 52012 CHAUMONT CEDEX

Joindre impérativement à la présente déclaration

1. Photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de 2020, établi en 2021.
2. Le cas échéant, les photocopies des avis d'imposition ou de non-imposition pour 2020 de toutes les personnes (ascendants, descendants, autres) vivant au foyer et qui ne figurent pas sur l'avis d'imposition du locataire.
3. Le cas échéant, la photocopie de la carte d'invalidité/mobilité inclusion avec la mention «invalidité» des personnes vivant au foyer.
4. En cas de changement de votre situation familiale par rapport à ce qui figure sur l'enquête jointe, photocopie des pièces justificatives.
5. Pour les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement, photocopie de la décision du juge aux affaires familiales, ou de la convention élaborée par les parents et homologuée par la juge, ou l'attestation des deux parents.

*** La communication de ces informations est une obligation légale. Sans réponse avant le 31 décembre 2021, une pénalité de 7,62€ vous sera facturée par mois de retard.**